



Résumé de la politique et des messages de WCS sur le COVID-19

Position générale¹

Pour prévenir de futures épidémies virales majeures telles que l'épidémie de COVID-19, ayant des répercussions sur la santé, le bien-être, les économies et la sécurité des êtres humains à l'échelle mondiale, WCS recommande de mettre un terme à tout commerce² de faune sauvage³ destiné à la consommation humaine (en particulier des oiseaux et des mammifères) et de fermer l'ensemble de ces marchés⁴.

Ce que les gouvernements et la société doivent faire maintenant

Le seul moyen efficace, pratique et à moindre coût de réduire de manière significative le risque d'une future pandémie zoonotique, causée par la transmission ('spill-over') d'un virus de la faune sauvage à l'homme, est de mettre un terme à tout commerce de faune sauvage, en particulier des oiseaux et des mammifères, destiné à la consommation humaine.

Les gouvernements du monde entier doivent fermer définitivement les marchés de faune sauvage destinés à la consommation humaine. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour comprendre et évaluer pleinement les risques liés au commerce des animaux de compagnie, en termes de transmission de maladies et de risques pour la santé publique, et agir en conséquence.

L'application rigoureuse des lois, des réglementations et des traités internationaux existants relatifs aux commerces et marchés des espèces sauvages est essentielle et nécessaire, mais ce n'est tout simplement pas suffisant. Les conditions d'émergence et de transmission des virus à l'homme sont aussi bien réunies dans le commerce et les marchés légaux et durables avec des espèces communes que dans le commerce et les marchés illégaux et/ou non durables. Les politiques axées sur les espèces protégées, les pratiques illégales et le trafic d'espèces sauvages sont vitales du point de vue de la conservation, mais elles ne réussiront pas à prévenir de futures pandémies zoonotiques. Un nouveau paradigme est nécessaire si nous voulons éviter une pandémie telle que celle que nous connaissons aujourd'hui.

Contexte : Santé

- La transmission d'agents pathogènes d'hôtes de la faune sauvage aux humains se produit à des interfaces de plus en plus nombreuses, à mesure que nous, les humains, empiétons sur les habitats de la faune sauvage et les détruisons. Les marchés où sont vendus et transformés des animaux vivants ou de la viande fraîche de faune sauvage représentent une super-interface à haut risque en raison du grand nombre d'espèces mélangées et de leur potentiel à répandre et à partager des virus pendant de longues périodes avant l'abattage sur place ou la vente ultérieure. Sur la base des données actuellement disponibles, le virus SARS-CoV-2, qui est à l'origine du COVID-19, est présumé avoir été transmis à l'homme dans un marché d'animaux sauvages. L'hôte ancestral est

¹ Veuillez-vous référer à l'annexe I pour plus de détails sur les termes utilisés.

² Une activité peut être considérée comme *commerciale* si elle a pour but d'obtenir un avantage économique (en espèces ou autrement), et si elle est orientée vers la vente, la revente, l'échange ou toute autre forme d'utilisation ou d'avantage économique.

³ Dans ce document, le terme "*faune sauvage*" désigne les mammifères, les oiseaux, les reptiles et les amphibiens d'origine sauvage, qu'ils soient capturés directement dans la nature ou nés ou élevés en captivité.

⁴ Les *marchés* doivent être considérés dans leur ensemble, y compris les marchés physiques, le commerce en ligne, etc.

très probablement une des espèces de chauve-souris du genre *Rhinolophus*. L'hôte intermédiaire ou amplificateur est inconnu pour l'instant.

- Le commerce de faune sauvage présente des risques importants pour la santé humaine et ce risque est nettement accru tout au long de la chaîne commerciale, de la source au marché. D'autres problèmes exacerbent cette situation, notamment le nombre d'animaux concernés, le stress subi par les animaux et le mélange d'animaux domestiques et sauvages. Cette situation est généralement indépendante du fait que les animaux soient menacés ou non en vertu du droit national ou international, qu'un animal ait été capturé dans la nature ou qu'il soit né/élevé en captivité, que le commerce soit légal ou illégal et que le prélèvement des animaux soit durable ou non. Par conséquent, outre la fermeture des marchés destinés à la consommation humaine, les gouvernements et les experts devraient examiner de près les risques sanitaires posés par le commerce d'animaux vivants pour les marchés commerciaux d'animaux de compagnie.
- En 2018, l'Organisation mondiale de la Santé a ajouté la "maladie X" : "... une grave épidémie internationale causée par un agent pathogène dont on ignore actuellement qu'il cause une maladie chez l'homme" à sa liste de priorités⁵. Aujourd'hui, la maladie X est arrivée et s'est fermement établie en tant que pandémie COVID-19. Elle n'a pas surpris la communauté One Health. En 2008, Jones et al.⁶ ont signalé que la fréquence des transmissions ("spill-over") virales provenant de la faune sauvage avait considérablement augmenté au cours des dernières décennies. Les chercheurs ont averti la communauté internationale à plusieurs reprises des impacts sanitaires et économiques massifs d'une transmission virale et de la pandémie qui s'ensuivrait. La transposition de la science en politique et en action pour prévenir la pandémie présagée a échoué à l'époque ; nous ne devons pas la laisser échouer à nouveau.

Contexte : Le commerce de la faune sauvage

La faune sauvage est commercialisée dans le monde entier pour être utilisée comme viande, animaux de compagnie, peaux, médecine traditionnelle ou collections privées. Les animaux d'un large éventail d'espèces proviennent du monde entier et comprennent ceux qui sont capturés dans la nature ou vendus à partir d'établissements d'élevage en captivité. De la source au marché, la chaîne d'approvisionnement en espèces sauvages (tant légale qu'illégale) implique des conditions qui présentent un risque élevé d'émergence et de transmission d'agents pathogènes zoonotiques susceptibles de provoquer de futures pandémies telles que le COVID-19, comme le montrent le SRAS, le H5N1 et le MERS⁷. À l'heure actuelle, la priorité est les animaux sauvages commercialisés pour la consommation humaine, mais il est important d'examiner et de traiter pleinement les risques également posés par le commerce des animaux de compagnie.

- Des millions d'animaux sont commercialisés chaque année, soit par prélèvement dans la nature et transport vers les centres urbains du monde entier, soit par élevage dans des installations commerciales parfois mal réglementées. Certains échanges, tels que le commerce international des espèces menacées et potentiellement menacées, sont réglementés par la CITES⁸, mais celle-ci ne traite pas des impacts de ces animaux vivants une fois la transaction réalisée.

⁵ www.who.int/activities/prioritizing-diseases-for-research-and-development-in-emergency-contexts

⁶ Jones, K., Patel, N., Levy, M. *et al.* Global trends in emerging infectious diseases. *Nature* 451, 990-993 (2008).

⁷ K.J. Olival, P. Hosseini, C. Zambrana-Torrel, N. Ross, T. Bogich, P. Daszak. 2017. Host and viral traits predict spillover from mammals. *Nature* doi:10.1038/nature22975.

⁸ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (www.cites.org)

- Le commerce de faune sauvage présente un risque important de transmission de maladies aux personnes, au bétail et aux animaux sauvages dans les pays de transit et d'importation, indépendamment de leur origine (provenant de la nature ou d'établissements d'élevage). Cette menace liée au commerce pour la consommation humaine est généralement indépendante du fait que les animaux soient menacés ou non en vertu du droit national ou international, qu'un animal ait été capturé dans nature ou qu'il soit né/élevé en captivité, que le commerce soit légal ou illégal et que le prélèvement des animaux soit durable ou non.
- Bien que les risques liés au commerce de faune sauvage à des fins de consommation humaine soient plus importants, il existe également des risques importants liés au commerce de faune sauvage utilisé comme animaux de compagnie. Le mélange, dans de nombreuses interfaces du marché, d'animaux vendus à différentes fins (par exemple, pour l'alimentation et comme animaux de compagnie) et d'espèces domestiques et sauvages génère également des menaces significatives.
- Le risque de transmission ("spill-over") ne cesse d'augmenter en raison de l'augmentation des taux de contact entre l'homme, la faune sauvage et le bétail en raison des changements anthropogéniques dans l'utilisation des terres, de l'accès accru à des zones sauvages autrefois intactes par les routes et le rail, et de l'extraction des ressources naturelles. L'escalade de la transmission à la pandémie est accentuée par la mondialisation galopante, une économie de croissance effrénée, et l'augmentation des revenus et du pouvoir d'achat dans les zones urbaines de nombreuses régions du monde.
- L'application rigoureuse des lois, réglementations et traités internationaux existants (tels que la CITES) qui traitent du commerce international des espèces sauvages, et hisser le trafic d'espèces sauvages au rang de crime grave, sont essentiels et nécessaires, mais pas suffisants. Un nouveau paradigme est nécessaire.

L'importance de la protection de la nature pour les peuples autochtones et les communautés locales en matière de sécurité alimentaire

Nos recommandations ne concernent pas la chasse de subsistance pratiquée par les peuples autochtones et les communautés locales pour la consommation des ménages, pour lesquels il n'existe souvent que peu ou pas d'autres sources de protéines. La fermeture du commerce et des marchés d'animaux sauvages vivants répond aux besoins et à la sécurité de ces communautés :

- Du point de vue de la santé publique, l'utilisation de la faune sauvage à des fins de subsistance devrait être limitée aux besoins des populations autochtones et des communautés locales pour lesquelles il n'existe généralement pas d'autres sources de protéines, et de ceux qui chassent pour leur propre consommation. Lorsqu'un mammifère ou un oiseau entre dans une chaîne d'approvisionnement commerciale, les risques d'émergence et de transmission de virus augmentent⁹.
- La fermeture du commerce des oiseaux et des mammifères profitera aux communautés locales qui dépendent de la viande sauvage, en garantissant la disponibilité des protéines animales pour leur sécurité alimentaire (car les habitants des zones urbaines peuvent obtenir des protéines en quantité suffisante, souvent à moindre coût, à partir d'animaux domestiques, de poissons ou de sources végétales).

⁹ Les gouvernements pourraient autoriser un commerce intérieur très limité, qui devrait être évalué sur une base individuelle - par exemple, le développement et la présence aujourd'hui d'un commerce local, petit et limité, de viande de caïman en Bolivie s'accompagne de mesures sanitaires et de surveillance importantes.

- Toute commercialisation et consommation de viande sauvage qui en résulte, en particulier dans les zones urbaines, partout dans le monde, constitue un risque important pour la santé et la sécurité mondiales, et devrait cesser.
- Si des personnes mangent des oiseaux et des mammifères sauvages parce qu'ils n'ont pas d'autres choix, nous devons nous assurer qu'ils ont accès à de la volaille, du poisson, des invertébrés dans certains cas, et des protéines végétales, produits de manière durable, qui fourniront aux familles une source fiable et saine d'aliments de haute qualité et riches en protéines, et réduiront le risque d'exposition à de nouveaux agents pathogènes zoonotiques.

Annexe I : Termes

- **Pourquoi les oiseaux et les mammifères en particulier ?** Le commerce et la consommation d'animaux sauvages, qu'ils soient capturés à l'état sauvage ou élevés, ne sont pas sans risque. Pourtant, la surveillance virale a montré qu'il existe des différences dans les niveaux de présence d'agents pathogènes entre les différents taxons, le risque le plus élevé étant celui des oiseaux et des mammifères, mais il existe également des risques liés au commerce et/ou à la consommation de reptiles et d'amphibiens. Pour l'instant, nous recommandons de se concentrer en particulier sur les oiseaux et les mammifères.
- **Commerce** : nous utilisons le terme "commerce" pour inclure un certain nombre d'actions le long de la chaîne d'approvisionnement qui présentent les risques les plus élevés d'émergence/transmission virale, notamment : la capture ou la mise à mort, l'élevage commercial en captivité, le transport, l'achat, la vente, le stockage, la transformation et la consommation. Cela inclut le commerce national et international. De nombreux pays abritent des marchés physiques où se déroulent nombre de ces activités et ceux-ci requièrent une attention particulière en matière d'application de la loi. La définition suivante, tirée de la CITES¹⁰, devrait servir de guide : « Toute activité peut en général être qualifiée de "commerciale" si son but est d'obtenir un avantage économique (en espèces ou autrement) et si elle est orientée vers la revente, l'échange, la prestation d'un service ou toute autre forme d'utilisation économique ou d'obtention d'un avantage économique ».
- **Commerce illégal** : le commerce illégal de faune sauvage, qui concerne des centaines de milliers d'animaux, présente également un risque important pour la santé humaine et est alimenté par une demande et des marchés continus dans le monde entier. Les gouvernements sont confrontés à des défis importants en matière de manipulation et d'hébergement des animaux vivants qui sont saisis et confisqués dans le cadre des efforts de mise en œuvre de la loi, et ces défis comprennent la gestion des risques de maladies. Les infractions liées aux espèces sauvages ne doivent plus être considérées comme une priorité de second ordre par les autorités policières et judiciaires. Les gouvernements doivent de toute urgence intensifier leurs efforts pour lutter contre ce crime mondial, mais le fait de se concentrer uniquement sur le commerce illégal ne suffira pas à prévenir de futures pandémies.
- **Les ressources, la fin du commerce** : le COVID-19 a montré les effets néfastes massifs du commerce de faune sauvage destiné aux marchés alimentaires, en particulier des mammifères et des oiseaux, sur les économies et la société. Les gouvernements devraient doter les agences concernées des ressources nécessaires (personnel, budgets, équipement, technologie) et les tenir responsables de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à ce commerce, comme ils le font pour le trafic de drogue.

¹⁰ Résolution Conf. 5.10 (Rev. CoP15), paragraphe 2: www.cites.org/fra/res/05/05-10R15.php